

Apora

Association Patronale Antipollution Rhône-Alpes

Yves Guitton* *secrétaire général*

La région Rhône-Alpes est la deuxième région industrielle française. Toutes les industries y sont représentées.

L'industrie chimique : Rhône-Alpes est la première région productrice de produits chimiques, qu'il s'agisse de matières de base, d'intermédiaires chimiques et de produits actifs pour la pharmacie ou l'agrochimie qui sont également représentées par leurs spécialités commerciales. Enfin, notons l'important développement des matières premières plastiques, polymères et produits transformés.

L'industrie papetière : Rhône-Alpes est la première de France.

Importante activité des industries métallurgiques, électrométallurgiques et électrochimiques, des industries mécaniques (poids lourds), des industries agro-alimentaires et textiles.

Les problèmes environnementaux sont très liés à la densité de l'activité industrielle, et en particulier des installations classées pour la protection de l'environnement. Il existe un problème particulier des déchets du fait de l'absence de centres de stockage acceptant les déchets spéciaux ou ultimes, alors que les unités de traitements chimiques et par incinération sont en nombre suffisant.

Apora a été créée en 1972 par les industriels de la région, représentés par la chambre patronale Rhône-Alpes et la chambre régionale de Commerce et d'In-

dustrie, pour les assister dans les problèmes d'environnement et les représenter auprès des collectivités locales et des administrations. Son statut est celui d'une association loi de 1901. Ses adhérents sont de deux types :

- des institutionnels (unions patronales, chambres de commerce et d'industrie, syndicats de branches professionnelles) ;
- des industriels, entreprises et établissements.

Les uns et les autres paient une cotisation de montant proportionnel à l'importance de l'organisation ou de l'établissement industriel. Ces cotisations constituent, avec la facturation des prestations effectuées pour les adhérents, le financement d'Apora.

Activités d'Apora

L'activité d'Apora concerne essentiellement les entreprises et les organismes adhérents, mais elle peut également s'exercer auprès de collectivités locales ou d'administrations souhaitant connaître le point de vue ou la position des industriels ou bénéficier de certaines compétences particulières (implantations de zones industrielles, syndicats intercommunaux de traitement des eaux ou des déchets, convention de raccordement à une station de traitement des eaux, etc).

Les adhérents industriels d'Apora sont de l'ordre de 300 et représentent l'ensemble du tissu industriel rhône-alpin, toutes branches de la mécanique et la chimie à l'agro-alimentaire et le bois, depuis les grandes entreprises (Elf Atochem, Rhône-Poulenc, RVI, Merlin Gérin ...), aux PMI de quelques salariés.

Apora apporte :

- des informations d'ordre général concernant l'environnement dans le domaine de la technique, des réglementations et de l'organisation ; elle communique par son bulletin de liaison (3 à 4 parutions par an) et par la réponse aux questions des adhérents (SVP) ;
 - un appui aux industriels dans leurs relations avec l'administration. Apora assure également leur représentation dans les commissions municipales, départementales et administratives concernant l'environnement ; elle est en particulier garante de la politique environnement de l'Union Patronale Régionale Rhône-Alpes (UPRA) ;
 - des possibilités de partage d'expériences dans les travaux de sa commission "déchets" ou groupes de travail où les experts des grandes entreprises mettent leur compétence au service des PMI ;
 - des prestations particulières : diagnostics et audits environnement, rédaction de dossiers (installations classées, POI, études déchets).
- A titre d'exemple, nous pouvons citer quelques réalisations :
- enquêtes effectuées dans les départements de la région sur les déchets industriels (nature, quantités, circuits d'élimination) à la demande de l'Ademe, de l'agence de l'Eau et de la Région ;
 - guide concernant l'élimination des déchets en Rhône-Alpes, document de 90 pages rédigé à la demande de la Région et de l'Anred en 1991 ;
 - enquête sur les déversements accidentels dans le Rhône en amont de Lyon (agence de l'Eau) ;
 - enquête sur les risques de pollution accidentelle par stockage industriel sur

* Apora, La Cité des Entreprises, 60, av. Jean Mermoz, 69373 Lyon Cedex 08.
Tél. : 78.77.07.40. Fax : 78.77.07.29.

le Rhône (Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse) ;

– membre de la commission permanente du Predira (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Rhône-Alpes) et membre fondateur et administrateur de la Semeddira (implantation d'une décharge de classe I en Rhône-Alpes) ;

– inventaire des 132 substances toxiques réalisé à la demande de la Drire, Apora négociant pour les industriels l'aide de l'agence de l'Eau.

Fonctionnement de l'association

Les orientations d'Apورا sont définies par un conseil d'administration représentant l'industrie en Rhône-Alpes (chambres de commerce, unions patronales et syndicats professionnels).

Le fonctionnement quotidien est assuré sous la responsabilité d'un président et d'un vice-président (directeurs de gros sites industriels), par un secrétaire

général, un ingénieur et deux secrétaires qui constituent le personnel permanent.

Des experts bénévoles (retraités de l'industrie) aident à temps partiel au fonctionnement d'Apورا : bourses des déchets, bulletin, suivi des dossiers et d'études de caractère général, expertises diverses.

L'Association est bien sûr en relation avec ses adhérents institutionnels, chambres patronales, CCI, (chambres de commerce et d'industrie), syndicats de branches, grâce auxquels elle peut contacter leurs adhérents, obtenir des éléments statistiques, etc.

La participation à de multiples commissions ou groupes de travail organisés par les administrations locales ou nationales met les représentants de l'association en relation avec tous les acteurs dans le domaine de l'environnement : agences, bureaux d'études, professionnels de l'environnement, centres techniques.

Orientations pour l'avenir

Maintenir et accroître la situation actuelle et, grâce à la notoriété acquise et à la compétence reconnue, développer les participations auprès des organismes officiels afin de mieux informer ses adhérents des politiques à venir, et sensibiliser les administrations aux contraintes des entreprises.

Un axe privilégié de travail est l'incitation à la prise en compte du management de l'environnement dans la stratégie de développement des entreprises.

Apورا, ou un organisme de ce type, doit constituer un pôle d'expertise à la disposition des entreprises pour la mise en œuvre de la politique patronale pour l'environnement. Cette compétence et cette représentativité sont gages de crédibilité auprès des adhérents comme des administrations.

Des possibilités d'essaimage existent, comme en témoignent les associations "Afinege" en Ile-de-France ou "Apomip" en Midi-Pyrénées, créées en 1990 et 1991, sur le modèle d' Apورا.